ÉCOLE MATERNELLE Jean-Baptiste COROT

22 rue des Écoles Jean Baudin

78114 MAGNY LES HAMEAUX

Tél et fax : 01 30 52 62 20

Mail : 0780587p@ac-versailles.fr

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire. L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre la réussite scolaire et éducative de chaque élève ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017/2018**

Votre enfant est à l'école maternelle, première étape du système éducatif de l'Éducation nationale. Durant ces trois années, elle lui propose des activités manuelles, motrices, langagières et logiques. Ainsi l'enfant développe sa personnalité et fait l'apprentissage de la vie de groupe.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière afin de préparer au mieux leur enfant à la formation donnée par l'école élémentaire.

**1) Horaires de l'école**

Matin, ouverture des portes à 8h35, fermeture à 8h45. Sortie à 11h45 dans le hall.

Après-midi, ouverture du portail de la cour à 13h20, fermeture à 13h30.

Sortie à 15h00 les lundis et jeudis (si votre enfant n'est pas inscrit aux NAP de 15h00 à 16h30), à 16h30 les mardis et vendredis.

Nous vous demandons de respecter ces horaires, afin de garantir la sécurité et l’organisation pédagogique de l’école. Au-delà de ces horaires, l'école sera fermée à clé et votre enfant vous attendra au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

À la sortie des classes, les enfants sont remis directement aux parents (ou aux responsables légaux) ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées à l'enseignante, ou munies d’une pièce d’identité.

Les élèves étant sous la responsabilité des enseignantes pendant les heures scolaires, ils ne peuvent en aucun cas quitter l'école en cours de journée, sauf pour raison médicale. Dans ce cas, tout rendez-vous pendant ces heures entraîne obligatoirement l'absence de l'enfant pour la demi-journée.

Pour que votre enfant puisse quitter l'école en-dehors des heures de sortie pour une prise en charge régulière (ex : orthophonie), vous devrez impérativement remplir le formulaire prévu à cet effet (PAI).

**2) Pour faciliter la vie de votre enfant**

Tout objet sans rapport avec les activités éducatives est interdit à l'école et sera confisqué.

Il est interdit d’amener des bonbons ou sucreries dans les poches ou les sacs.

Les vêtements que l'enfant porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Merci d'éviter les écharpes et leur préférer tours de cou et cagoules.

**3) Absences, santé scolaire, PAI**

Nous vous prions de bien vouloir signaler toute maladie contagieuse et de présenter un certificat médical au retour de l'enfant.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés à l'école. Pour la sécurité de la collectivité, il est strictement interdit d'y apporter des médicaments.

En cas de blessure grave ou de fièvre persistante les parents sont contactés, le SAMU est appelé, et l'enfant éventuellement conduit à l'hôpital du secteur.

En cas d'accident majeur, les parents concernés doivent faire une déclaration à leur assurance dans les cinq jours.

En ce qui concerne l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes mais compatibles avec une scolarité ordinaire, un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé (**PAI**) sera mis au point à la demande de la famille par l'Institut de Promotion de la Santé (IPS), 3 place de la Mairie, 78190 Trappes.

Pour les contacter : 01 30 16 17 87.

**4) Informations à l'école**

Nous vous recommandons de lire attentivement les notes affichées : à l'école ou/et dans le cahier de liaison et de les signer.

Nous vous remercions de participer à toutes les réunions qui vous sont proposées.

N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur ou sur la boîte mail en cas de besoin, ou sur un message écrit transmis à l’enseignante. La directrice et

les enseignantes sont à la disposition des parents lors de l'accueil des élèves ou sur rendez-vous.

**5) Charte de la laïcité à l’école**

La Charte (jointe en annexe) rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

Date : Signature des parents :